Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_34-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 13 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.34 Séance du 12 mai 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 12 mai 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 mai 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Christian RAMAT, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 22

Mme Nathalie ZAMMIT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chatuzange le Goubet et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement de la rue Abel Bourgeaud

Rapporteur : Pierre MELESI

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire. Le 14 avril 2016, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune.

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété (études et travaux).

Le coût total de l'opération est estimé :
Etudes (prestations intellectuelles : Moe, etc.) : 22 089.01 € HT
Travaux : 441 780.19 € HT
soit un total estimé à 463 869.20 € HT soit 556 643.04 TTC

Montant estimatif des études et travaux à la charge de Valence Romans Agglo au titre des eaux pluviales :
Etudes (MOE, OPC, géotechnique et autres études, CSPS) : 1 181.00 € HT
Travaux : 23 620.07 € HT
soit un total estimé à 24 801.07 € HT soit 29 761.28 €TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_34-DE

- **APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chatuzange le Goubet et Valence Romans Agglo pour les travaux d'aménagement rue Abel BOURGEAUD comprenant la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette convention.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_34-DE

ANNEXE DE LIBERATION N°

2025-034

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chatuzange-le-Goubet et Valence Romans Agglo pour l'opération :

Aménagement de la rue Abel Bourgeaud, à Chatuzange-le-Goubet

Article L.2422-12 du code de la commande publique

ENTRE

La Commune de Chatuzange-le-Goubet, représentée par son Maire, Christian GAUTHIER, ou son représentant, dûment habilité par décision du Conseil municipal en date du

,

La Commune de Chatuzange-le-Goubet est nommée ci-après Commune dans ce qui suit ;

ET

VALENCE ROMANS AGGLO, Communauté d'Agglomération représentée par son 15ème Vice-Président, Monsieur Frédéric VASSY, dûment habilité par arrêté du Président n°2024-A095 en date du 15 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature dans les domaines liés à la commande publique et aux affaires juridiques, comprenant le foncier et la gestion locative (hors champ de compétence du vice-Président en charge de l'économie),

appelée Valence Romans Agglo dans ce qui suit ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire. Le 14 avril 2016, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques,

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_34-DE

La Commune sera compétente pour la passation et l'exécution des marchés d'étude et de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.
La Commission d'appel d'offres, le cas échéant, de la Commune sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.
La présente convention expose les modalités d'association de Valence Romans Agglo aux phases d'avancement de l'opération.

Article 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

2.1 - Détermination du programme de maîtrise d'œuvre et consultation des maîtres d'œuvre

La définition des attendus en matière de gestion des eaux pluviales de l'opération reste une prérogative de la direction de l'Assainissement de Valence Romans Agglo, service en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines.
L'ensemble des décisions relatives à la définition des ouvrages revenant à l'Agglomération après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, seront prises par Valence Romans Agglo en concertation avec la Commune.
Valence Romans Agglo donnera donc à la Commune afin que le programme de l'opération puisse être établi avec une ambition de gestion intégrée des eaux pluviales :

- Les éléments de mission qu'elle souhaite voir porter par la maitrise d'œuvre (étude de faisabilité, dossier loi sur l'eau, etc.),
- les éléments techniques liés à la gestion des eaux pluviales et nécessaires au maître d'œuvre,
- les prescriptions minimales à respecter pour la gestion des eaux pluviales de l'opération,
- les références et capacités minimales attendues pour l'équipe de maitrise d'œuvre en matière de gestion des eaux pluviales.

La Commune assurera les missions suivantes, pour le compte des deux maitres d'ouvrage:

- Engager une consultation de maitrise d'œuvre pour l'opération en vue de désigner le maître d'œuvre sur la base du programme réalisé en concertation avec Valence Romans Agglo,
- Conclure, signer et suivre l'exécution des marchés correspondants ;

Valence Romans Agglo est sollicitée par la Commune au cours de la procédure de sélection du maitre d'œuvre pour fournir un avis sur les capacités techniques des candidats au regard de leurs compétences en matière de gestion des eaux pluviales (phase candidature). Dans le cas où un des critères d'analyse serait directement lié au domaine de la gestion des eaux pluviales, Valence Romans Agglo pourra être sollicitée pour fournir un avis sur le traitement de ce critère par les candidats retenus.

Des copies du rapport d'analyse des offres de maîtrise d'œuvre, des pièces du marché de maîtrise d'œuvre et de ses annexes sont transmises à la direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo par la Commune.

2.2 - Phases Etudes préalables, Avant-Projet et Projet

Valence Romans Agglo transmet lors de la phase d'élaboration du programme ses prescriptions en matière d'études préalables nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre. Elle fournira également les éléments dont elle dispose et qui lui paraissent nécessaire de porter à la connaissance du maître d'œuvre.

Notamment :

- Valence Romans Agglo pourra, si elle le juge pertinent, faire réaliser elle-même les études de sol afin de déterminer la faisabilité d'ouvrages d'infiltration. Les résultats de ces études de sol seront transmis à la Commune avant le démarrage des études de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_34-DE

2.3 - Phase Consultation des entreprises

Valence Romans Agglomération précisera les clauses spécifiques qu'elle souhaite voir intégrer au Dossier de Consultation des Entreprises par la maîtrise d'œuvre (délais, points d'arrêts, contrôles, contenu du DOE, pénalités, etc.).

La Commune transmet le projet de Dossier de Consultation des Entreprises à Valence Romans Agglo qui a un délai de dix (10) jours ouvrés pour le valider.

Au titre de la passation des marchés de travaux, la Commune assurera les missions suivantes :

- Engager une consultation pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux;
- Conclure et signer les marchés, de même que les éventuels avenants correspondants, pour la réalisation de l'ouvrage ;

La ou les entreprises retenue(s) devront avoir les qualifications nécessaires pour la gestion des eaux pluviales.

Dans le cas où un des critères d'analyse serait directement lié au domaine de la gestion des eaux pluviales, Valence Romans Agglo pourra être sollicitée par le MOE pour fournir un avis sur le traitement de ce critère.

Des copies du rapport d'analyse des offres, des pièces des marchés de travaux et de leurs annexes sont transmises à la direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo par la Commune.

2.4 - Réalisation des travaux :

Au titre de la réalisation des travaux, la Commune assurera les missions suivantes :

- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises, si nécessaire en coordination avec Valence Romans Agglo (notamment, le DGD sera vérifié par Valence Romans Agglo avant validation par la Commune) ;
- Assurer la réception et la remise des ouvrages dans les conditions définies ci-après ;
- Engager toute action en justice, défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Assurer administrativement le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement ainsi que la levée des réserves éventuellement prononcées lors de la réception ;
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Valence Romans Agglo sera invitée aux différentes réunions de chantiers et s'engage à y participer en tant que co-maître d'ouvrage lors de la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Elle indiquera au cours de la réunion les éléments de sa compétence devant apparaître dans le compte-rendu de chantier formalisé par la Commune et sera destinataire des comptes-rendus.

En phase travaux, Valence Romans suivra la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et se réserve la possibilité de réaliser un contrôle technique de l'ensemble des ouvrages concernés, notamment en vue de vérifier leur conformité par rapport aux prescriptions qu'elle a données en phase projet.

Si un avenant ou un OS relatif aux travaux de gestion des eaux pluviales s'avère nécessaire, Valence Romans Agglomération en informera immédiatement la Commune, rédigera les éléments justificatifs et les transmettra à la Commune qui en assurera le suivi en lien avec le service exécution des marchés.

Les documents suivants liés à l'exécution des travaux sont transmis par la Commune à Valence Romans Agglo dès leur établissement :

- études d'exécution pour la part des éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales,
- comptes-rendus de chantier,
- OS et avenants impactant le projet de gestion des eaux pluviales ou le délai de réalisation du chantier.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_34-DE

Les plans de récolement (la levée des réseaux en classe A) et d'emprise établis par un géomètre-expert devront respecter le cahier des prescriptions de récolements numériques de la direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo et de la Commune.

En cas d'éléments manquants ou insuffisants, Valence Romans Agglo en informera la Commune qui les récupérera auprès des entreprises.

2.7 - Intégration au patrimoine de la communauté d'agglomération

Les ouvrages remis sont destinés à intégrer le patrimoine de Valence Romans Agglo. Cette dernière fera donc son affaire de tous actes et procédures nécessaires (servitudes) pour l'intégration desdits ouvrages dans ce patrimoine et le plein exercice de ses compétences.

Elle exercera ainsi pleinement toutes compétences rendues nécessaires par l'affectation et la destination des ouvrages dès leur remise par la Commune, dont la responsabilité ne pourra être recherchée en cas de carence en la matière.

Article 3 - MODALITES FINANCIERES

La part financière des études et des travaux relative à la gestion des eaux pluviales sera réglée par la Commune conformément aux dispositions des marchés d'études et de travaux. La dépense sera imputée en section d'investissement.

3.1 - Montant prévisionnel des dépenses et répartition entre les maitres d'ouvrage

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété (études et travaux).
Le coût total de l'opération est estimé à :

- Etudes (prestations intellectuelles : Moe, OPC, CSPS, Contrôle Technique, etc.) : 22 089,01€ HT
- Travaux : 441 780,19 € HT
- **soit un total estimé à 463 869.20 € HT soit 556 643.04 € TTC**

Montant estimatif des études et travaux à la charge de Valence Romans Agglo au titre des eaux pluviales:

- Etudes (MOE, OPC, géotechnique et autres études, CSPS) : 1 181.00€ HT
- Travaux : 23 620,07€ HT
- **soit un total estimé à: 24 801.07€ HT soit 29 761.28€ TTC**

Au stade d'avancement du programme de l'opération à la date d'établissement de la présente convention, le montant estimatif des travaux de gestion des eaux pluviales ne peut pas être établi de manière précise.
Ainsi, à l'issue chaque phase (ESQUISSE, AVP et PRO), le montant estimatif des travaux de gestion des eaux pluviales sera précisé. Si ce nouveau montant diffère du montant indiqué dans la présente convention de plus de 20 %, les parties conviennent qu'un avenant à cette convention devra être établi.
Dans le cas où le nouveau montant diffère du montant indiqué dans la présente convention entre 5 et 20 %, la Commune devra interroger de manière officielle Valence Romans Agglo. Tout dépassement inférieur à 20 % ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention, mais sera acté formellement par courrier de Valence Romans Agglo à la Commune.
En cas de dépassement supérieur à 5%, Valence Romans Agglo pourra demander la reprise des études pour minimiser le montant des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_34-DE

Article 7 - AVENANT

Toute modification du projet ou de l'opération représentant une augmentation de plus de 20% du montant estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre indiqué dans la présente convention, le cas échéant, à la charge de Valence Romans Agglo fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Toute modification du projet ou de l'opération représentant une diminution du montant estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre indiqué dans la présente convention, le cas échéant, à la charge de Valence Romans Agglo ne sera pas soumis à la signature d'un avenant.

Article 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée

- Par la Commune, dans le cas où Valence Romans Agglo ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception de la lettre recommandée.
- Par Valence Romans Agglo, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception de la lettre recommandée.
- Par l'une ou l'autre des parties, dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause sans lien avec une carence de la Commune.
- Par les deux parties, d'un commun accord : résiliation à l'amiable.
- A tout moment pour un motif d'intérêt Général.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des études et/ ou travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés.

Article 9 - ELECTION DE DOMICILE ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de Valence Romans Agglo.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 10 - CLAUSES PARTICULIERES

Intitulé de l'opération :	Aménagement de la rue Abel Bourgeaud, à Chatuzange-le-Goubet
Description sommaire de l'opération :	Aménagement de la voirie avec reprise des ouvrages de gestion des eaux pluviales Comprenant : ☐ Une phase étude : 22 089,01€ HT ☐ Une phase travaux : 441 780,19€ HT

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_34-DE

PROCES VERBAL
-
DECISION DE REMISE DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Convention de co maîtrise d'ouvrage établie le :_____	
Désignation de l'opération	
Objet du présent procès-verbal	

CONTEXTE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération citée en objet, la Commune de Chatuzange-le-Goubet a assuré de façon provisoire la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales pour le compte de Valence Romans Agglo.

La Commune de Chatuzange-le-Goubet est nommée ci-après Commune dans ce qui suit ;

Une visite des ouvrages réceptionnés a été effectuée le :_____

☐En présence de _____ pour la Commune

☐En présence de_____pour Valence Romans Agglo

DECISION DE REMISE DES OUVRAGES

Valence Romans Agglo accepte la rétrocession des ouvrages en date du :_____

☐Avec réserves listées en annexe n°1 au présent PV. L'ensemble des réserves devront être levées par la Commune avant le :_____

☐Sans réserves

☐La rétrocession des ouvrages par la Commune à Valence Romans Agglo est repoussée à une date

ultérieure pour les motifs suivants :_____

_____

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) constitué des pièces énumérées à l'annexe n°2 du présent Procès-Verbal :

☐n'a pas été remis et devra être transmis à la direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo avant le :_____

☐a été remis sous une forme provisoire permettant cependant la gestion des ouvrages. Le dossier devra être remis sous sa forme définitive dans un délai de _____ , soit le :_____

☐a été remis sous sa forme définitive à la Direction de l'Assainissement de Valence Romans Agglo, le:_____

La Commune	Valence Romans Agglo
Date : _____	Date : _____

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_34-DE

PROCES VERBAL
–
REMISE DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
-
ANNEXE N°2

CONSTITUTION DU DOSSIER DE REMISE D'OUVRAGE			
DESIGATION	Remise en version		Non remise
	Définitive	Provisoire	
Documentation Format numérique avec l'ensemble des fichiers informatiques des plans de récolement sous format DGN et DWG	☐	☐	☐
DOE Assainissement → Vue en plan et de nivellement du réseau en 3D (X, Y et Z) au 1/200, y compris regards, branchements, Fe radier, Fe tampons, diamètres canalisations, matériaux canalisations	☐	☐	☐
→ Rapport d'inspection télévisée des réseaux et branchements EP, sans observation ou argumenté par le Maître d'œuvre	☐	☐	☐
→ PV des tests d'étanchéité des réseaux EP (collecteurs, regards, branchements) sans observation ou argumenté par le Maître d'œuvre	☐	☐	☐
→ Dossier des fiches techniques des matériaux et matériels utilisés (canalisation, regards, grilles, tampons, ...)	☐	☐	☐
→ PV de réception des travaux du Maître d'Œuvre auprès de l'entreprise	☐	☐	☐